

La bonne nouvelle du jour : Calimero relaxé pour avoir uriné sur le coran !

écrit par Christine Tasin | 9 mai 2011



Nous avons suffisamment dit à quel point la plainte déposée contre Calimero était scandaleuse et dangereuse, car si celui qui avait jeté des pages de coran enflammées sur des boîtes simulant les twin towers avait été condamné, cela eût pu constituer une jurisprudence très dangereuse qui aurait pu, de fait, réintroduire dans le droit français, le délit de blasphème, rien de moins !

On se réjouit donc de ce verdict qui reconnaît que « Calimero se moquait d'actes terroristes auxquels la communauté musulmane ne peut être assimilée », d'autant que la réaction du Président de l'association franco-algérienne est sans ambiguïté, puisqu'il s'indigne de la relaxe, scandaleuse à ses yeux, d'un homme « qui a insulté le livre sacré ». Autrement dit, la plainte visait

bien à restaurer le délit de blasphème et à obliger chacun, qu'il soit musulman ou pas, à reconnaître le caractère sacré du coran, affublé de l'article défini « le » livre sacré... Ensuite les idiots utiles prétendront encore que l'islam n'a pas de visée invasive...

A lire en complément le texte que le responsable PACA de Résistance républicaine avait envoyé au garde des sceaux à propos de cette affaire :

Jean Théron

à

Monsieur Michel Mercier

Garde des Sceaux

Ministre de la Justice et des Libertés

Objet: La situation de « Caliméro » un blogueur domicilié à Bischheim, dans l'agglomération strasbourgeoise.

Monsieur,

j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation du jeune homme surnommé « Caliméro » traduit en justice à la demande des autorités musulmanes strasbourgeoises sous l'accusation de provocation à la discrimination, à la haine raciale et à la violence.

L'accusation repose sur une petite vidéo en ligne

sur son blog internet dans laquelle il a mis en scène l'attaque des tours du « world trade center » le 11 septembre 2001: un avion en papier est envoyé sur des boîtes; le papier est une page enlevée à un exemplaire du livre « Le coran »; il y ait mis le feu, feu qu'il éteindra en pissant dessus.

Ainsi, le fait de mettre le feu à une page du livre « Le coran » constituerait une provocation à la discrimination ou à la haine raciale.

« Le Coran » est le symbole de la religion mahométane tout comme « l'étoile de David » est le symbole du judaïsme, religion pratiquée par une minorité de français.

En janvier et février 2009 notamment, lors de nombreuses manifestations publiques de dizaines de milliers de personnes, musulmanes dans leur grande majorité et notamment à Strasbourg, auxquelles ont vraisemblablement participé des autorités musulmanes de la ville, » l'étoile de David a été brûlée en public ou associée à la croix gammée. Ces faits ont été filmés et largement diffusés sur le net.

Il n'a été à aucun moment envisagé de poursuivre judiciairement les auteurs; c'est normal, conforme à la loi républicaine garantissant la liberté d'expression; s'en prendre à un symbole religieux quel qu'il soit, critiquer ce qu'il représente n'est en rien un délit ou une provocation à la

discrimination, à la haine raciale ou à la violence dans la République Française

Ainsi, le fait de « pisser » sur une page du livre « Le Coran » constituerait une provocation à la discrimination ou à la haine raciale.

Le « Christ en Croix » est le symbole du christianisme, religion réputée comme étant celle d'une majorité de français.

Vous le savez, une photographie présentant un crucifix plongé dans l'urine du photographe Andres Serrano, « immersion piss christ » est exposée parmi d'autres oeuvres dans la galerie Lambert à Avignon, exposition bénéficiant de subventions publiques.

Il n'a été à aucun moment envisagé de poursuivre judiciairement la galerie ou le photographe: c'est normal, conforme à la loi républicaine garantissant la liberté d'expression: s'en prendre à un symbole religieux, quel qu'il soit, critiquer ce qu'il représente n'est en rien un délit, ou une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence dans la République Française.

C'est d'ailleurs ce qu'a tenu à réaffirmer avec force Monsieur Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture après la dégradation qu'a subie le cliché condamnant « une atteinte à un principe fondamental, la présentation de ces oeuvres relevant pleinement de la liberté de création et d'expression qui s'inscrit dans le cadre de la

**loi » tout en reconnaissant que cette oeuvre »
pouvait choquer certains publics ».**

**Ainsi mettre en scène l'attaque contre les tours
le 11 septembre 2001 en relation avec la religion
musulmane à travers l'avion en feu du livre
« Le Coran » serait une provocation à la
discrimination, à la haine raciale et à la
violence à l'encontre des musulmans.**

**Le 11 septembre 2001 a marqué l'histoire: l'image
des tours percutées par des avions de ligne est
indélébile. Il est indéniable que les auteurs de
ce massacre, de ce crime de guerre sont des
musulmans, guerre menée contre les Etats Unis
d'Amérique et plus généralement contre ce qui est
appelé l'Occident par une fraction du monde
musulman sans qu'elle ait été déclarée.**

**Le narbonnais Zacarias Moussaoui, jugé coupable de
participation et condamné à la prison à perpétuité
aux Etats Unis, n'a pas cessé d'affirmer sa
croyance en cette religion; d'autres vont être
jugés à Guantanamo qui revendiquent avec force
leur « soumission à Allah ».**

**La mort de Oussama ben Laden qui se présentait
clairement comme musulman et disposait du soutien
efficace des « Talibans » ces étudiants en science
musulmane, est là pour raviver la mémoire de cette
tragédie écrite par des musulmans.**

Les faits sont têtus.

Le film réalisé par Roselyne Bosch, « La Rafle » met en scène un épisode particulièrement horrible de l'histoire de la France pendant l'Occupation allemande: l'arrestation de 14554 personnes de confession juive les 16 et 17 juillet en réponse à l'exigence formulée par l'Allemagne nazie de 28000 arrestations, destinées à être transférées à Auschwitz dans le cadre de la « solution finale » d'extermination des juifs.

Il n'est venu à personne l'idée de considérer ce film qui a fait plus de 2millions 800 000 entrées comme étant une provocation à la discrimination des allemands, à la haine raciale à leur encontre ou à la violence contre eux tellement cette accusation apparaît dénuée de tout fondement.

Dans notre République, Monsieur le Garde des Sceaux, des symboles religieux chrétiens ou juifs sont l'objet d'insultes, des réalisations filmiques dénoncent des actes monstrueux perpétrés à certains moments par des groupes de personnes, sans que pour autant les auteurs de ces insultes ou des réalisations filmiques soient poursuivis en justice pour » provocation à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence ». Il s'agit « d'un principe fondamental » comme l'a rappelé monsieur Mitterrand.

Deux autres principes fondamentaux sont exprimés par les articles VI et VIII de la Déclaration Des Droits de l'Homme et du Citoyen:

Article VI: » La loi...doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège...Tous les citoyens étant égaux à ses yeux... »

Article VIII: » La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »

Vous conviendrez Monsieur Le Garde des Sceaux qu'il serait pour le moins mal venu que le dit « caliméro » soit condamné après avoir été indûment poursuivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Michel Mercier, l'expression de mes salutations respectueuses et républicaines.